

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le vingt-six novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Clarisse ZANN, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, PRESIDENTE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLÉANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	0
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

RÉUNION DU 3 DECEMBRE 2024

Madame WANG, représentant la commune du Pecq, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.
- Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025
- Création de poste - Modification du tableau des effectifs
- Action sociale - prolongation de l'adhésion au Pass territorial
- Modification de la grille tarifaire du Domaine de MONTE CRISTO
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2025
- Rapport d'orientation budgétaire 2025
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 1er octobre 2024.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Durant l'été 2023, le CIG a proposé au syndicat Monte Cristo de rejoindre le groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de prévoyance auquel le syndicat adhère depuis 2019. Ce contrat collectif a pour objectif de permettre aux agents d'obtenir une couverture prévoyance à un tarif raisonnable et sans condition d'adhésion (pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé).

Cette procédure est arrivée à son terme et c'est le groupe VYV qui a été retenu, par le biais de sa filiale MNT.

Le nouveau contrat proposé offre de meilleures garanties aux agents, mais entraîne parallèlement une augmentation du coût de la cotisation (2,43 %) par rapport à l'option 1 de l'ancien contrat (0,98%), option détenue par la majorité des agents du syndicat. Dans ce cadre, il est apparu indispensable d'avoir une attention particulière au montant de la participation pour permettre à un maximum d'agent de rester couvert sans surcoût trop important.

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2024, la participation employeur, par mois et par agent, est la suivante, pour un coût moyen de cotisation mensuelle entre 15 et 30 € :

- Catégorie A = 8 €
- Catégorie B = 10 €
- Catégorie C = 12 €

Il appartient donc maintenant à chaque organe délibérant de fixer le montant de la participation qu'il souhaite octroyer à ses agents.

Le montant minimal de la participation est fixé à 7 €, mais une évolution de la réglementation interviendra prochainement, imposant à l'employeur une prise en charge minimale à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle et cela pour chaque agent.

A compter du 1er janvier 2025, il est proposé de porter la participation employeur, par mois et par agent, de la façon suivante :

- Catégorie A = 30% de la cotisation mensuelle
- Catégorie B = 40% de la cotisation mensuelle
- Catégorie C = 50% de la cotisation mensuelle

Dans le cas d'une cotisation où la participation calculée selon les pourcentages indiqués ci-dessus serait inférieure au montant de 7€, cette participation mensuelle sera de 7€ par mois, montant plancher.

Par ailleurs, une cotisation annuelle d'un montant de 54 € sera versée au CIG au titre de la contribution aux frais de gestion pour la gestion des conventions « santé et maintien de salaire ».

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Madame WANG souligne que le montant indiqué dans la délibération reçue par les élus est de 54 € et non de 180 € comme indiqué par la Présidente

La Présidente confirme que le montant est bien de 54 €.

Madame LUROL demande pourquoi il est indiqué que la participation employeur sera de 30%, 40%, ou 50% alors que de toute façon la prise en charge minimale obligatoire est de 50%.

La Présidente indique que la date officielle du passage de la participation à 50 % n'est pas encore connue.

Monsieur SCHUSTER précise que, pour le moment, il n'y a aucune obligation et il explique que l'objectif est de soutenir au maximum les plus bas salaires et de réduire la participation à mesure que les salaires augmentent, en tout cas tant que la réglementation n'évolue pas.

La Présidente indique que c'est déjà le cas actuellement entre une catégorie A et une catégorie C.

Madame TEMPEZ demande si la décision de modifier la participation est liée à l'acceptation du budget de la France ou pas.

La Présidente répond que, sans s'avancer, elle ne le pense pas.

Madame TEMPEZ fait remarquer que, si c'est le budget de l'an dernier qui est appliqué, toutes les réglementations concernant des budgets ou des règlements ne changeront pas.

La Présidente souligne que, déjà en juillet 2024 ou 2023, il avait été question que cette participation soit certainement de 50 %.

Madame TEMPEZ fait remarquer que ce sera un règlement ou une loi, mais que, quoiqu'il en soit, il sera impossible d'y déroger.

La Présidente répète que l'objectif est de favoriser la catégorie C.

Monsieur SCHUSTER confirme que l'adhésion à cette prévoyance est facultative pour les salariés. Il précise que c'est l'agent qui choisit de contracter la prévoyance ou pas et qu'il choisit son degré de couverture, car il y a différents niveaux. Il ajoute que sont proposées également des options et que le calcul sera au cas par cas, car c'est une quote-part du salaire perçu, au-delà du soutien de l'employeur ; rien n'est soumis à obligation. Il indique qu'au Château, une seule personne est concernée.

La Présidente fait observer que, par exemple, la formule 2 qui est de 2,71 % aujourd'hui va passer à 2,73 %, alors que la formule 1, qui est à 0,98 € actuellement, va passer à 2,43 % ce qui représente une très grosse différence. Elle ajoute que les garanties ne sont toutefois pas les mêmes.

Sans autres questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025

CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Il appartient au comité, sur proposition de la Présidente, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Depuis plusieurs années, la maintenance technique du site était assurée par un agent technique en mutualisation avec le syndicat du Musée de Marly – Louveciennes. L'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2023, un recrutement a été tenté afin de poursuivre dans la dynamique de cette mutualisation, mais l'évolution des besoins des 2 établissements n'a pas permis d'aboutir au recrutement d'un agent permanent.

Aussi, après redéfinition des besoins entre les différents équipements composant Unilys et afin d'absorber les missions liées à la maintenance technique de niveau 1, il est proposé de créer un poste d'agent de maintenance des bâtiments à temps complet, il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour y répondre.

Ainsi, il est proposé la création de poste suivante :

- *Un poste permanent d'agent de maintenance des bâtiments du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C) à temps complet.*

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

La Présidente demande que le comité l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°],2[°],3[°],4[°],5[°] ou 6[°] ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu, voir (1)).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- *L'agent contractuel pourra être recruté sur le motif de l'alinéa 2, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.*
- *L'agent contractuel exercera les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments permettant de réaliser la maintenance de niveau 1,*
- *Le niveau de recrutement de l'agent contractuel sera à minima un diplôme de niveau IV ou à défaut une expérience professionnelle significative dans le domaine de la maintenance bâti mentaire,*
- *Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.*

Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Madame TEMPEZ demande si le recrutement sera fait au plus tôt puisqu'aucun agent n'occupe ce poste actuellement.

Monsieur SCHUSTER explique que la délibération est au comité de ce soir et, si les élus l'approuvent, la fiche de poste sera complétée demain et le recrutement sera lancé immédiatement. Il souligne que ce sera un poste mutualisé, mais avec un profil technique de niveau 1, moins complexe que ce qui était envisagé initialement du fait des besoins du Château et du Musée. Il insiste sur le fait que le souhait du syndicat est d'embaucher cet agent le plus rapidement possible au vu des difficultés que rencontre Madame LUROL et ses équipes, car la situation est dégradée.

La Présidente rappelle que cela fait un an que le poste est inoccupé.

Madame TEMPEZ demande qui fait ce travail actuellement.

Madame LUROL répond que ce sont Madame BASTIER, Madame LE CLAINCHE et elle-même qui se relaient pour s'en occuper du mieux qu'elles peuvent, au détriment des autres missions qui sont les leurs.

Madame TEMPEZ demande si c'est la discussion avec le Musée qui a trainé ou si c'est parce qu'il n'y a pas ce type de profil.

Monsieur SCHUSTER rappelle qu'au départ, la ligne directrice était claire, mais que le profil du poste regroupait en fait deux corps de métier ce qui a rendu ce recrutement complexe et que peu de candidats correspondaient. Il précise qu'un essai a été fait avec un personnel du Musée qui s'était positionné sur le poste, mais qui a finalement décidé de ne pas rester. Il ajoute que c'était un processus concernant à la fois le Musée, le Château et, éventuellement, d'autres syndicats. Il fait observer que le Musée a réfléchi sur la difficulté de recruter à mi-temps un agent occupant ces

fonctions. Il fait observer que l'orientation serait plutôt désormais une externalisation des besoins techniques au cas par cas et au vu d'autres besoins sur d'autres syndicats. Il ajoute que la modification de la fiche de poste pour un profil technique bâimentaire avec une dominante électricité sera faite, car les besoins sont nombreux dans ce domaine, notamment au Château. Il ajoute que des techniciens sur d'autres structures peuvent aussi apporter leur aide. Il souligne qu'un tel poste sera sans doute plus facile à pourvoir.

Madame RAMPAZZO demande avec quel syndicat ce poste serait mutualisé.

Monsieur SCHUSTER répond que ce serait avec le SIVOM et potentiellement avec le SI PISCINE, plus ponctuellement, notamment en électricité. Il explique qu'au Dôme travaillait un technicien, électricien de formation, mais qui est malheureusement décédé l'an dernier ; au-delà de perdre un élément de l'équipe, le Dôme a aussi perdu une compétence qui n'existe plus sur cet établissement qui a, tout comme le Château, des besoins assez spécifiques.

La Présidente fait remarquer que l'exigence des diplômes a baissé puisqu'il est noté d'un diplôme de niveau 4 qui correspond à un brevet de technicien bac ou technologie. Elle souligne que, dans le tableau des effectifs du Château, figurent une directrice, deux agents de caisse ainsi que l'agent de maîtrise des bâtiments alors qu'en réalité il n'y a toujours que trois personnes.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la création de poste - modification du tableau des effectifs

ACTION SOCIALE - PROLONGATION DE L'ADHESION AU PASS TERRITORIAL

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71). L'assemblée délibérante de chaque établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île-de-France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats-cadres pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat-cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il paraît opportun de préciser les nouvelles attentes des employeurs et des agents en matière d'action sociale. Les réflexions nationales en cours, notamment sur l'accompagnement au logement des agents publics, peuvent utilement nourrir cette étude. Ces démarches nécessitent une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale.

Le contrat-cadre d'action sociale est un contrat sui generis, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation. Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation du

Pass Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40). L'échéance du Pass Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.

Pour rappel, le SI Monte Cristo est actuellement adhérent au Pass Territorial. La collectivité, a opté, au moment de son adhésion pour la formule 4, correspondant à un montant annuel par agent de 249 euros. A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

La Présidente précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la prolongation de l'adhésion au pass territorial.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DU DOMAINE DE MONTE CRISTO

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Certains tarifs d'entrée du château de Monte-Cristo n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis 2019.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement croissantes, le Syndicat intercommunal doit procéder à une révision des tarifs.

En conséquence, il est proposé d'augmenter, dans la limite d'un euro, le prix des entrées (parc et château) ainsi que celui de certaines activités.

Par ailleurs, en raison de l'arrêt de l'animation « Visite surprise », il convient de supprimer ce tarif de la grille tarifaire.

Le comité est appelé à statuer sur ces propositions tarifaires et sur la nouvelle grille proposée en annexe.

Madame LUROL précise que les tarifs modifiés sont ceux en couleur dans le document annexé.

La Présidente précise que ceux en rouge sont supprimés.

Madame TEMPEZ demande si le gain sur 2024 a été calculé, en admettant que cette modification ait eu lieu il y a un an.

Madame LUROL répond par la négative, mais qu'elle peut tout à fait le calculer.

Madame TEMPEZ répond qu'elle souhaite savoir quel serait le gain au moins sur les entrées.

Madame LUROL souligne qu'en ajoutant 1 € aux 50 000 entrées, le gain est certain. Elle ajoute qu'elle fera le calcul et l'adressera très rapidement aux élus.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire du domaine de Monte Cristo.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2025.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

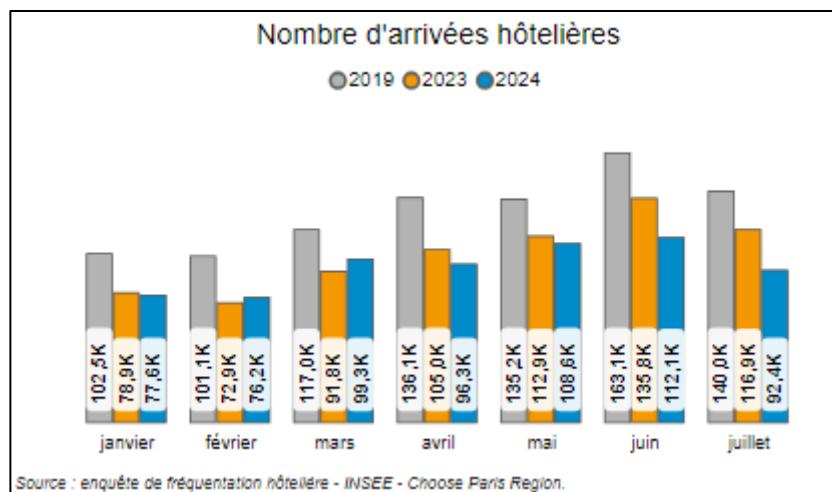
I. 2024 : une année de tous les records pour le Château

Alors que la France se passionnait pour ses champions olympiques tout l'été, un autre héros français est venu bouleverser la période estivale au Château Monte Cristo : le film « Le Comte de Monte Cristo » et ses plus de 9 millions de spectateurs ont attiré les curieux dès les premières séances. Le succès ne s'est pas démenti jusqu'à la fin de l'année.



Cette fréquentation record et exceptionnelle est d'autant plus notable qu'elle se fait dans un contexte plutôt morose pour le tourisme francilien qui a peu profité de « l'effet JO » attendu.

Le bilan est mitigé sur le territoire des Yvelines, avec une fréquentation globale en berne du fait d'une météo médiocre en juillet, de changements d'habitude des visiteurs et de la baisse du tourisme d'affaires : (-7.8%) de fréquentation sur l'hôtellerie¹ d'après l'INSEE et ce malgré les Jeux olympiques.



¹ [Saison touristique d'été 2024 - Insee Focus - 335](#)

Sur les mois de juillet et août 2024, la fréquentation touristique en Île-de-France est en baisse de respectivement (-13.5%) et (-2.3%) pour les touristes français par rapport à 2023, et de respectivement (-7.3%) et (-0.8%) pour les touristes étrangers.

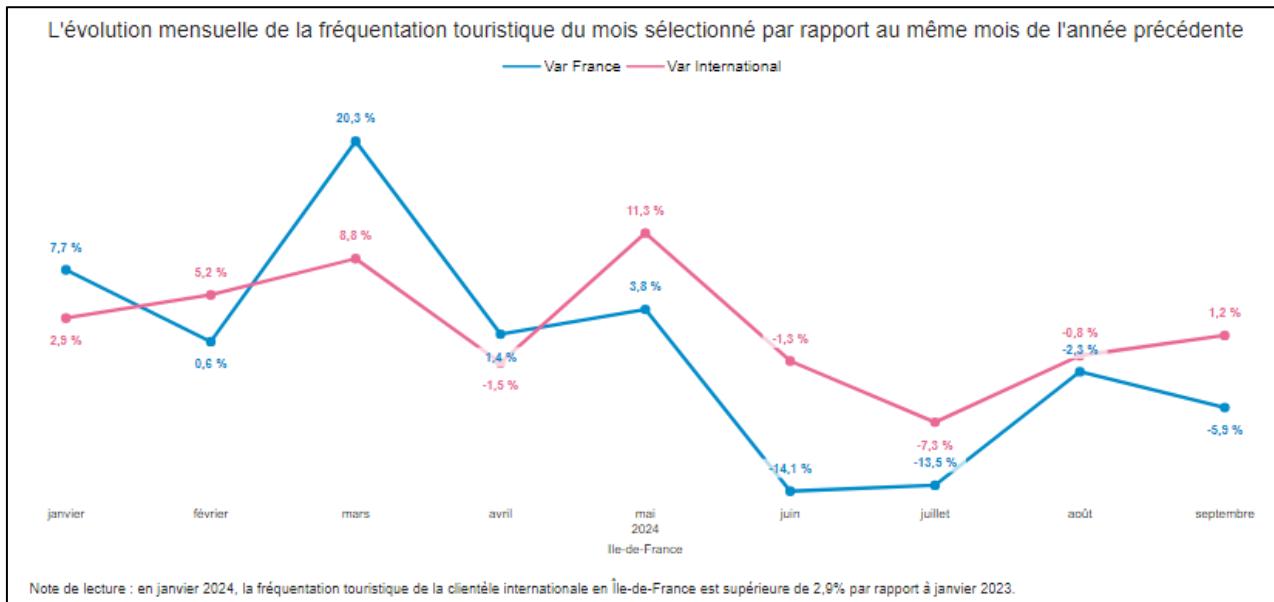


Tableau de bord de l'activité touristique – octobre 2024

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte optimiste et ambitieux malgré un fléchissement attendu de la fréquentation après une année 2024 record.

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

II. Actualisation de l'avancement du projet de pavillon d'accueil

Le projet du pavillon d'accueil date des années 90 où lors des travaux de 1994 un algéco temporaire avait été installé sur le domaine. Cette structure provisoire devait permettre la réouverture et l'accueil du public rapidement. Elle est toujours en place, et son état de vétusté ne lui permet plus de remplir ses fonctions dans des conditions convenables pour le public et le personnel travaillant sur place.

Le futur projet se situe en contrebas du pavillon actuel afin de permettre au syndicat de réaliser les travaux sur son emprise foncière. Le terrain actuel occupé par l'algéco appartient au Domaine des Grandes Terres qui l'a mis à disposition du syndicat via une convention.



Les objectifs du programme sont : une amélioration notable de l'espace d'accueil, la création d'une salle polyvalente d'accueil de groupes (animations, réunions, conférences, comités, espace déjeuner pour le personnel...) et un espace public convivial à concevoir (boutique, modularité des espaces, espaces extérieurs...).

Aujourd'hui, le projet a pris du retard sur le calendrier initial du fait :

- *De la problématique du zonage du PLU. Celui-ci ne permettait pas la construction du pavillon d'accueil sur l'emplacement souhaité ;*
- *Un dossier a été élaboré pour intégrer les besoins de construction du projet comprenant des études de la faune et la flore du site ;*
- *Depuis septembre 2023, la ville du Port Marly instruit la demande de modification du PLU. La modification est officialisée depuis juillet 2024.*

Le calendrier pour 2025 est le suivant :

- *Janvier – septembre : phase d'études, consultation ;*
- *Début des travaux estimé en octobre 2025.*

Vues 3D avant et arrière du futur pavillon phase APS.



Le projet se détaille ainsi :

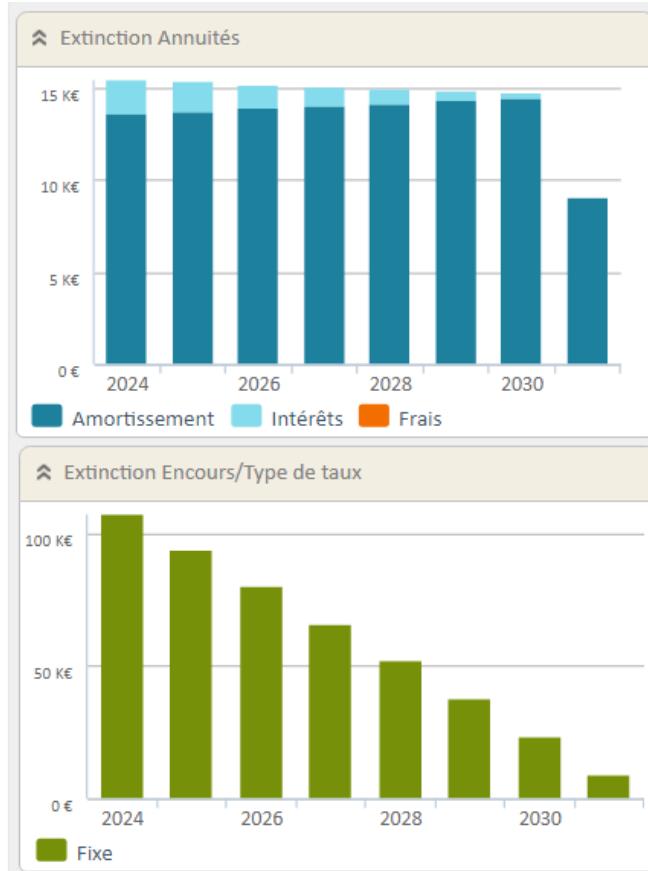
Dépenses (en k€)	
Coût de construction	904
Coût MOE	94
Marché de travaux	720
VRD	18
Imprévus et révisions	72
Etude construction	204
Frais annexes	107
Mobilier	60
Assurances	24
Autres (déménagement, ménage)	23
TOTAL	1 215

III. Etat de la Dette

L'établissement a 2 emprunts en cours auprès du Crédit Agricole :

Fiche	Banque	Indice	Métho. Amort.	Durée(A)	Encours	Date éch.	Tx éch.
726592	Crédit Agricole	Taux Fixe	Echéance constante	15	46 924,14	03/02/2025	1,95
833442	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement constant	15	48 275,80	19/11/2024	1,55
95 199,94							

Ils s'éteindront à horizon 2031 et 2032.



Ces emprunts représentent une charge de 15 k€ par an sur le Budget du Syndicat.

Le syndicat aura besoin d'avoir recours à un emprunt long terme pour financer une partie des travaux du pavillon d'accueil.

La conjoncture actuelle est légèrement en baisse du fait de perspectives de croissances annoncées par la BCE. Sur 15 ans, les taux accordés aux collectivités sont en moyenne autour de 3.5%.

BAROMETRE ORFEOR	Propositions bancaires : TAUX FIXE (marges incluses)							
	Rating emprunteur	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans			
Très bon	3,21%	▲	3,32%	▲	3,36%	▲	3,41%	▲
Moyen	3,31%	▲	3,53%	▲	3,56%	▲	3,62%	▲
Dégradé	3,56%	▲	3,64%	▲	3,71%	▲	3,83%	▲

Le montant à contracter en 2025 sera minoré de la capacité d'autofinancement affecté à l'opération de construction du pavillon d'accueil.

IV. Section de fonctionnement

Retraité des écritures d'équilibre entre section et des crédits disponibles, il est proposé de présenter un budget en hausse par rapport à 2024 (+5%) :

	CA 2023	BUDGET 2024	ROB 2025	2025 vs 2024	
Charges à caractère général	256	336	341	5	1%
Charges de personnel	297	357	383	26	7%
Autres charges	28	33	35	2	6%
Charges financières	2	2	2	0	0%
Charges exceptionnelles	0	1	1	0	0%
Amortissements	4	11	12	1	9%
TOTAL Dépenses FCT	587	740	774	34	5%
<i>Crédits disponibles</i>	0	48	0	-48	-100%
<i>Virement de section</i>	0	217	0	-217	-100%
TOTAL Dépenses FCT	587	1 005	774	-183	-23%

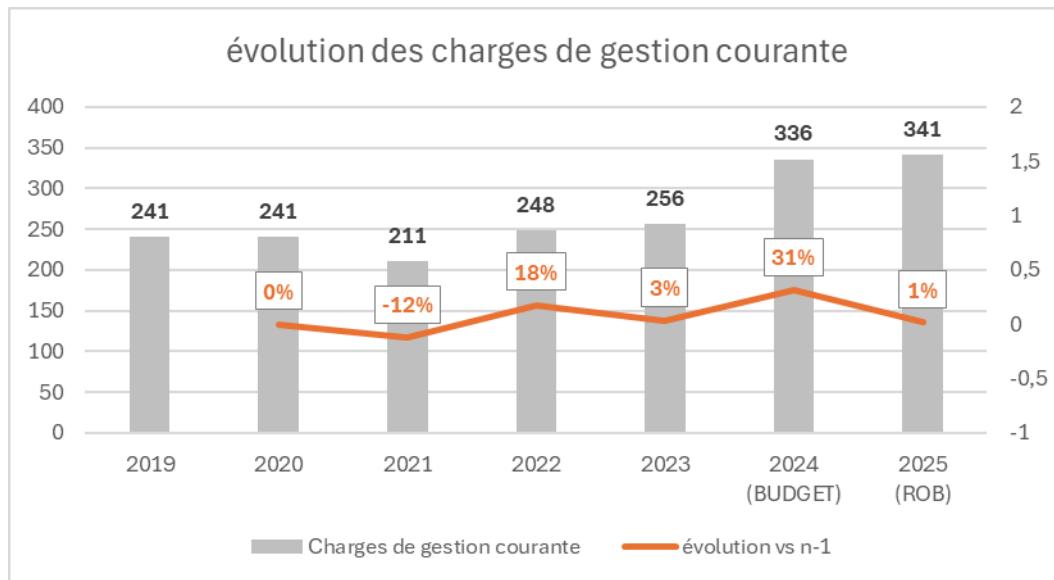
Atténuation de charges	0	0	24	24	-
Produits des services	312	289	290	1	0%
Impôts et Taxes	427	442	458	16	4%
Dotations	2	2	2	0	0%
TOTAL Recettes FCT	741	733	774	41	6%
<i>Résultat Reporté</i>	243	272	0	-272	-100%
TOTAL Recettes FCT	984	1 005	774	-231	-23%

Les résultats passés seront repris au moment du BS au printemps.

1) Les dépenses de fonctionnement

a) Chapitre 011 : Charges à caractère général (341 k€)

Il est proposé d'inscrire un budget en hausse de +5 k€ vs Budget 2024.



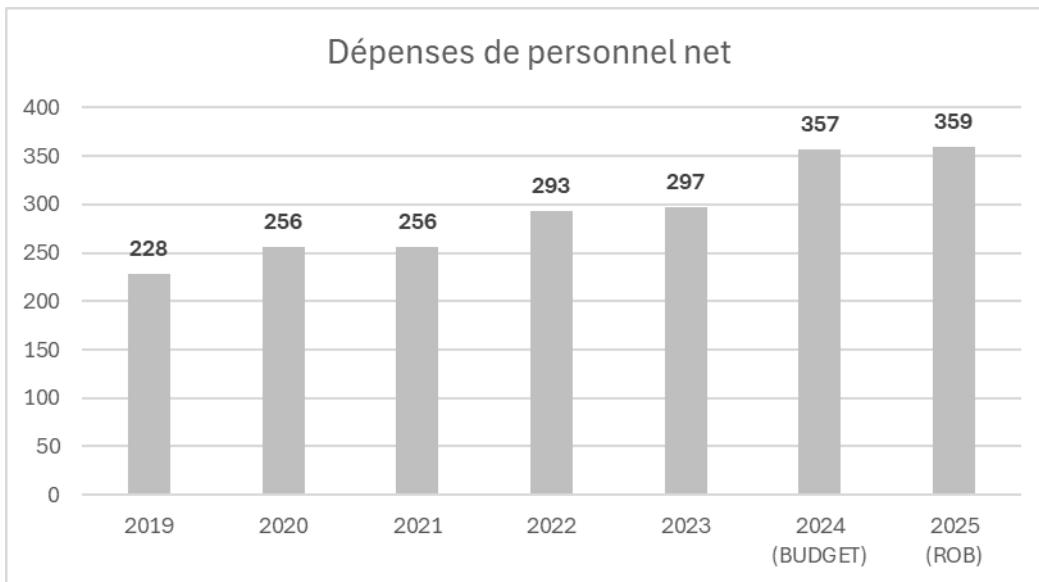
L'enveloppe globale sera affinée au moment du vote du Budget Primitif.

Les principaux postes de dépenses devraient être stables par rapport à 2024 sauf pour les coûts de maintenance des audioguides et de la nouvelle expérience immersive, hausse estimée à (+7 k€), qui ont permis de moderniser l'expérience des visiteurs.

Comme en 2024, il est proposé de souscrire à une assurance pour dommages ouvrage pour les travaux du pavillon d'accueil pour une enveloppe de (30 k€).

b) Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés (359 k€)

Les charges de personnel représentent 49% du total de la section de fonctionnement.



Il est proposé un budget net en hausse de (+1%) vs 2024 :

	BUDGET 2024	ROB 2025	2025 vs 2024	
Permanents et vacataires	174	223	49	28%
Unilys	53	53	0	0%
Mutualisation Musée/Dôme	30	7	-23	-77%
Muséa	100	100	0	0%
TOTAL Dépenses	357	383	26	7%
Recettes refacturations	0	-24	-24	-
TOTAL net	357	359	2	1%

Les charges du personnel permanent sont en hausse afin de prendre en compte le recrutement d'un agent technique qui sera mutualisé avec le SIVOM et le Dôme. En 2024, cet agent était mutualisé avec le Musée du Domaine Royal de Marly. Son départ à la retraite et les choix du Musée ouvre l'opportunité à une nouvelle organisation sans impact budgétaire pour le Château.

Les coûts Unilys sont stables : la quote-part du Château augmente de (+0.5 point) pour atteindre 6%, mais cette hausse est sensiblement compensée par des économies sur la masse salariale des services centraux (non-renouvellement d'un poste d'agent administratif) afin de compenser le départ du SIARSGL.

Les frais Muséa sont stables.

c) Autres chapitres (50 k€)

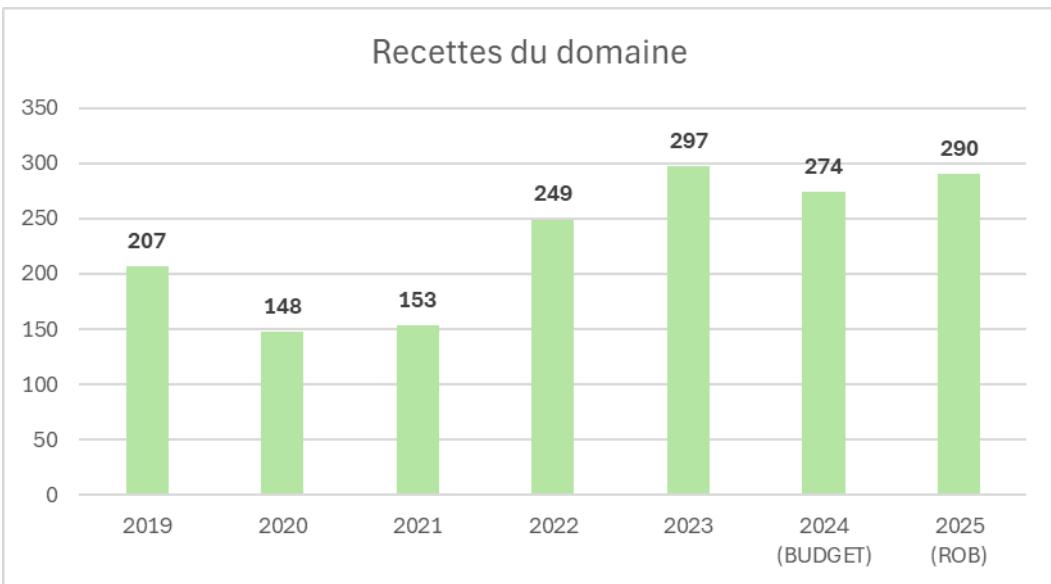
Il s'agit notamment des indemnités des élus (10 k€), de la convention avec l'office du tourisme Saint Germain Boucles de Seine (16 k€), des licences Microsoft (5 k€), des intérêts des emprunts (2 k€), et de la dotation aux amortissements (12 k€).

Le Budget Primitif 2025 se fera sans reprise des résultats, des ajustements pourront être faits au moment du Budget Supplémentaire.

2) Les recettes de fonctionnement

a) Produits des services et ventes diverses (290 k€)

Il est proposé d'inscrire des recettes ambitieuses à 290 k€. Les années 2023 et 2024 ont été soutenues par les sorties respectives des films « Les Trois Mousquetaires » et « Le Comte de Monte Cristo ». La fréquentation a été très largement portée par cet intérêt du public pour Dumas. Un léger essoufflement pourrait avoir lieu en 2025 sans nouvelle œuvre attendue.



En 2025, le syndicat ne percevra plus de redevance de la part de la Clinique de l'Europe pour l'occupation du parking. Cette perte de (-15 k€) a été compensée par une hausse des recettes sur la billetterie et la boutique.

b) La participation des communes

Trois scénarios peuvent être retenus dans le cadre du ROB 2025.

1re hypothèse : une participation des communes stable par rapport à l'an dernier à 442 k€ :

Communes	Population en vigueur	Participation 2024	Part budgétisée	Part fiscalisée	Part par habitant
Marly-le-Roi	17 010	193 624,36 €	- €	193 624,36 €	11,38 €
Le Pecq	16 121	183 504,89 €	- €	183 504,89 €	11,38 €
Port-Marly	5 660	64 427,62 €	- €	64 427,62 €	11,38 €
TOTAL	38 791	441 556,88 €	- €	441 556,88 €	11,38 €

Les communes ont fait le choix de fiscaliser 100% de leur budget pour le syndicat.

2e hypothèse : une participation des communes indexées sur l'inflation INSEE de +1,5% soit une hausse de +7 k€ vs 2024 :

Communes	Population en vigueur	Participation 2024	Part budgétisée	Part fiscalisée	Part par habitant
Marly-le-Roi	17 010	196 528,72 €	- €	196 528,72 €	11,55 €
Le Pecq	16 121	186 257,47 €	- €	186 257,47 €	11,55 €
Port-Marly	5 660	65 394,04 €	- €	65 394,04 €	11,55 €
TOTAL	38 791	448 180,23 €	- €	448 180,23 €	11,55 €

3e hypothèse : une participation des communes indexées sur la hausse des valeurs cadastrales, comme pour la taxe foncière, soit une hausse de +3,9% et de +17 k€ vs 2024 :

Cette position avait été retenue lors des BP 2023 et 2024.

Communes	Population en vigueur	Participation 2024	Part budgétisée	Part fiscalisée	Part par habitant
Marly-le-Roi	17 010	201 175,71 €	- €	201 175,71 €	11,83 €
Le Pecq	16 121	190 661,59 €	- €	190 661,59 €	11,83 €
Port-Marly	5 660	66 940,30 €	- €	66 940,30 €	11,83 €
TOTAL	38 791	458 777,59 €	- €	458 777,59 €	11,83 €

⇒ Soit un total pour la section de fonctionnement estimé à **774 k€** si la participation des communes suit la hausse des bases fiscales.

Dans l'attente de la reprise des excédents passés, la section de fonctionnement est à l'équilibre.

V. Section d'investissement

Il est proposé d'inscrire en section d'investissement les crédits suivants :

	CA 2023	BUDGET 2024	ROB 2025	2025 vs 2024	
Remboursement Capital	14	14	14	0	0%
Pavillon d'Accueil	0	199	1 016	817	411%
Enveloppe investissement	51	126	50	-76	-60%
TOTAL Dépenses INVST	65	339	1 080	741	219%
Déficit passé	39	37	0	-37	-100%
TOTAL Dépenses INVST	104	376	1 080	704	187%
<hr/>					
FCTVA	1	15	10	-5	-33%
Amortissements	4	11	12	1	9%
Emprunt d'équilibre	0	0	1 058	1 058	-
TOTAL Recettes INVST	5	26	1 080	1 054	4054%
Affectation résultat	62	133	0	-133	-100%
Virement de section	0	217	0	-217	-100%
TOTAL Recettes INVST	67	376	1 080	704	187%

1) Les dépenses d'investissement

a) Pavillon d'accueil (1 016 k€)

Sur le budget total de 1,2 M€ HT proposé, il est envisagé en 2025 d'inscrire l'ensemble des crédits de l'opération du nouveau pavillon d'accueil pour 1 016 k€.

En 2023, 99 k€ de crédits avaient été inscrits et ont été reportés.

En 2024, 100 k€ de crédits avaient été inscrits et seront en partie reportés en 2025.

b) Remboursement des emprunts (14 k€)

Le remboursement du capital des emprunts à long terme s'élève à 14 k€ pour l'année 2025. Il s'agit d'emprunts souscrits en 2015 et 2016 pour les travaux de restauration du Château de Monte-Cristo et du Château d'If (dernière annuité en 2031 et 2032).

Ce montant sera revu à la hausse au moment du BS si le Château souscrit à un emprunt pour financer les travaux du pavillon d'accueil.

c) Autres dépenses d'investissement (50 k€)

Il est proposé d'inscrire une enveloppe estimée à 50 k€ pour le renouvellement du matériel et l'entretien du Château : modernisation du site internet, renouvellement du parc informatique, achat de talkies-walkies, extincteurs, changement de portes coupe-feu, etc.

Certains projets doivent encore être affinés et pourraient venir augmenter cette première enveloppe : travaux de maçonnerie sur le mur extérieur et remplacement de l'ensemble des interrupteurs.

2) Les recettes d'investissement

a) Mobilisation de l'emprunt

Dans l'attente de la reprise des résultats, un emprunt dit d'équilibre sera inscrit pour équilibrer la section d'investissement.

b) Les autres recettes d'investissement (22 k€)

Le FCTVA est évalué à 10 k€. L'amortissement des immobilisations vient en complément des recettes d'investissement (12 k€).

⇒ Soit un total pour la section d'investissement estimé à **1 080 k€.**

Il est proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Madame TEMPEZ souhaite avoir des explications sur des éléments indiqués en page 4 et 5 qui ne lui semblent pas cohérents. Elle demande si 5 % du budget font 5 k€.

Monsieur AMADEI répond négativement et que c'est soit 5 % soit 5k€.

Monsieur SCHUSTER précise que dans le tableau présenté aux élus en page 5, dans la colonne 2025 versus 2024, il est bien proposé de rajouter 5 k€ et qu'il est cohérent d'inscrire un budget en hausse de 5 k€.

Madame LUROL indique qu'en page 4 est écrit « par rapport à 2025 » alors que c'est « par rapport à 2024 ».

Monsieur SCHUSTER indique que les modifications seront faites dans le document.

La Présidente reprend les chiffres. Elle fait remarquer que les frais de Muséa sont stables, à savoir la reconduction du montant de l'an dernier de 100 k€.

Madame LUROL le confirme, mais annonce avoir reçu un courrier aujourd'hui annonçant une augmentation.

La Présidente souhaite connaître le montant de cette augmentation.

Madame LUROL précise qu'un courrier détaillant ces chiffres sera envoyé, mais que pour le moment elle a simplement reçu un mail informatif.

Madame TEMPEZ demande si l'augmentation des bases fiscales est également liée au fait d'avoir un budget ou pas. Elle fait observer que s'orienter vers l'hypothèse 3 va déconnecter le Château du Budget de la France.

La Présidente rappelle que les 3,9 % d'augmentation sont déjà actés puisque c'est la base.

Monsieur SCHUSTER explique qu'il s'agit de trois scénarios dont les taux sont connus. Il fait observer que c'est aux élus de décider sur quelle hypothèse ils souhaitent se positionner.

Monsieur AMADEI reformule la question de Madame TEMPEZ et indique que le problème est de savoir si, effectivement, dans l'hypothèse d'augmentation des bases cadastrales de 3,9 %, cette augmentation existe dans le budget qui va être proposé.

Madame TEMPEZ confirme l'explication de Monsieur AMADEI et ajoute que les deux premières hypothèses sont indépendantes du budget.

Monsieur AMADEI souligne qu'il convient de s'en assurer, mais que ces éléments seront étudiés au moment du vote du budget.

Madame TEMPEZ fait observer que la proposition est donc d'appliquer la troisième hypothèse et que si elle n'existe pas, l'augmentation sera de 3,9 %.

La Présidente reprend la présentation du ROB.

Monsieur AMADEI souhaite savoir si la prévision budgétaire a été établie avec la hausse de 3,9 %, car il remarque le montant de 774 000 €.

La Présidente reprend sa présentation.

Madame TEMPEZ évoque l'emprunt que le syndicat sera sans doute obligé de contracter pour le pavillon d'accueil, puisque les diverses aides baissent; elle demande quel en serait le coût par an.

Monsieur SCHUSTER indique qu'il ne peut pas donner la réponse ce soir, mais que Monsieur LE BEULZE a sans doute établi des tableaux sur ce sujet. Il fait observer que le syndicat attend impatiemment l'APD (Avant-Projet Définitif) pour pouvoir faire des demandes de subventions, qui seront faites quoiqu'il arrive. Il ajoute que ce financement est compliqué, mais les équipes gardent l'espoir d'avoir quelques leviers, notamment auprès du Département et de la Région.

Madame TEMPEZ demande quel est le montant restant à rembourser pour les deux autres emprunts.

La Présidente répond que c'est approximativement 100 k€.

Monsieur SCHUSTER informe les élus qu'il établira un prévisionnel sur la base d'1 million pour avoir un aperçu.

Monsieur AMADEI signale que le montant serait d'environ 80 k€ par an sur 15 ans.

Madame TEMPEZ souligne que les participations des villes seront donc augmentées.

Monsieur AMADEI le confirme et précise que cela ferait passer celles-ci à 13 ou 14 € par habitant.

La Présidente précise qu'à 11,83 €, le montant est pratiquement à 12,00€, alors qu'il était précédemment à 11,38 €.

Monsieur AMADEI précise qu'il a été annoncé à 11,83 €, donc avec un besoin de 80 000€, le montant par habitant sera d'environ 14 €.

La Présidente fait observer qu'une participation autour de 14 € est importante et qu'il n'est pas envisageable de continuellement augmenter la part pour les habitants.

Monsieur AMADEI souligne que si les élus souhaitent faire le pavillon d'accueil cette augmentation est indispensable.

Madame TEMPEZ confirme que, soit ce sont les habitants qui participent à cette construction, soit il y a suffisamment de subventions, ce qui avait été le cas pour les derniers travaux. Elle fait remarquer qu'au vu de la situation actuelle de la France, ces subventions seront certainement moins importantes et qu'ainsi la part des prélèvements sur les habitants augmentera obligatoirement.

Monsieur AMADEI demande si le montant annoncé de 1,2 million est en TTC.

La Présidente répond qu'elle est en HT.

Monsieur AMADEI annonce donc un montant d'1,5 million TTC et demande si des parties de ce projet ont déjà été payées.

Monsieur SCHUSTER répond que ce ne sont que des études qui l'ont été, ce qui est très peu.

Monsieur AMADEI calcule que pour un tel projet il faut donc trouver 1,2 million d'euros et que cela va aboutir à une opération d'environ 100 k€ par an sur 15 ans.

Madame TEMPEZ fait observer que les aides seront peut-être plus importantes, mais que le prix total du projet est bien toujours le même.

Monsieur AMADEI indique que la somme pour le FCTVA sera de 250 k€ et sera reversée deux ans après, mais qu'il faut cependant la financer au départ.

Monsieur SCHUSTER informe les élus qu'il est potentiellement prévu de baisser la quote-part ; en effet, une circulaire de la préfecture du Doubs est parue en novembre 2024 et évoque une baisse des compensations à 14,850% à compter du 1 janvier 2025 contre 16,4 % en 2024. Il souligne que ce n'est pas entériné, mais ajoute que la baisse est annoncée.

La Présidente souligne qu'il n'est pas possible de faire supporter cela aux habitants des trois communes.

Monsieur AMADEI demande comment elle pense s'y prendre dans ce cas.

Madame TEMPEZ insiste sur le fait qu'il convient absolument de trouver des subventions. Elle demande si ce montant de 14 € sera prélevé sur chaque habitant.

Monsieur AMADEI répond par la négative, car le montant actuellement donné de 12 € par habitant est un montant global demandé par le syndicat. En effet, il explique que cette participation est prise uniquement sur le foncier bâti, et que ce ne sont donc que les habitants qui sont assujettis à la taxe.

sur le foncier bâti qui vont la supporter. Il cite l'exemple de Port Marly à qui il est demandé la somme de 66 k€ sur le foncier bâti.

La Présidente fait observer qu'il est donc faux de dire que ce montant est à prélever sur 17 000 habitants.

Monsieur AMADEI signale que c'est le calcul qui est sollicité et que la somme est ensuite répartie sur les habitants qui paient l'impôt.

Madame TEMPEZ confirme que les seuls habitants qui paient sont les propriétaires.

La Présidente fait observer que cela représente environ 22 € par habitant payant des impôts.

Monsieur AMADEI signale que c'est plus, car tout le monde ne paie pas d'impôt.

La Présidente fait remarquer que les chiffres des habitants payant des impôts par communes ne sont pas disponibles.

Madame TEMPEZ fait remarquer qu'il est facile de les obtenir avec la taxe foncière, mais que c'est soumis à toutes les modifications sur la répartition des habitants concernant cet impôt.

Monsieur AMADEI précise que ce n'est pas individualisé et que cela figure dans la ligne "organes intercommunaux".

Madame TEMPEZ ajoute que ne figure aucun détail dans cette ligne et que c'est au moment du budget que la décision sera prise.

Sans autres questions, le comité syndical approuve le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et prend acte de la tenue du débat qui s'ensuivit.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL informe les élus sur les événements ayant eu lieu au Domaine de Monte Cristo. Elle annonce qu'en octobre, la fréquentation a battu un record avec 7 653 visiteurs. Elle précise, pour rappel, qu'en 2023 la fréquentation s'élevait à 4 622 personnes, ce qui était déjà très important. Elle ajoute que le mois de novembre a été également très bon. Elle annonce qu'actuellement le nombre de visiteurs est de 4 371 comparé à 1 416 l'année dernière. Elle ajoute que le Château a passé la barre des 50 000 visiteurs. Pour la première fois depuis 1994, 51 666 visiteurs ont été reçus contre 34 000 en 2023.

Monsieur AMADEI rappelle que durant des années le nombre de visiteurs annuels était de 20 000 personnes.

Madame LUROL fait remarquer que l'établissement bénéficie toujours des retombées du film « le Comte de Monte Cristo » puisque ce sont les visiteurs qui le disent. Elle indique que le film « 20 ans après » va sortir, mais sans doute pas l'année prochaine. Elle informe les élus qu'une série est prévue sur TF1 intitulée « la Comtesse de Monte Cristo » avec Audrey Fleurot comme actrice principale, ainsi qu'une comédie musicale en cours de création par Calogero.

Monsieur AMADEI indique qu'un « trois mousquetaires » au féminin est également prévu.

Madame LUROL évoque ensuite l'exposition qui était en place depuis début octobre et qui a été démontée le 2 décembre. Elle fait observer qu'elle a plu au public et que l'artiste a vendu quatre œuvres. Elle poursuit avec les animations enfants des vacances de la Toussaint, qui sont proposées chaque année, car elles fonctionnent bien, à savoir la chasse au trésor et l'enquête au Château. Elle annonce également l'escape game du week-end de décembre. Elle précise que le Château sera fermé durant les vacances de Noël. Elle signale qu'un point a été effectué avec l'office du tourisme concernant les groupes et que le Château en a reçu 187 cette année, contre 136 l'année dernière et 54 en 2022. Elle précise que ce chiffre comprend les visites guidées, les visites scolaires, les visites libres, c'est-à-dire sans conférencier, et les visites théâtralisées. A ce titre, elle annonce que ces dernières ont augmenté de façon assez sensible puisqu'elles sont passées de 10 groupes en 2022 à 17 en 2024.

Elle indique que les visites guidées sont passées de 67 en 2022 à 103 en 2024 et que les réservations pour 2025 sont déjà très nombreuses.

Les élus félicitent Madame LUROL pour ces bons chiffres.

Madame LUROL fait toutefois remarquer que le mois de décembre est traditionnellement moins bon avec les fêtes de Noël, une météo moins clémence et la fermeture du Château. Elle annonce cependant que les chiffres seront également plus importants que l'an dernier. Elle informe les élus que la saison 2025 est déjà montée et qu'elle sera évoquée lors du prochain comité. Elle annonce que trois expositions sont prévues, une journée thématique de théâtre et de danse d'époque en juin, le Salon du livre habituel et une journée musicale le 18 mai.

Monsieur SCHUSTER indique aux élus que leur a été envoyé aujourd'hui le planning prévisionnel pour la construction du pavillon. Il précise que l'APD sera reçu d'ici à la fin du mois et que l'objectif est de se réunir début janvier, en fonction des agendas respectifs des élus.

Monsieur AMADEI demande quelle est la date officielle de réception de l'APD.

Monsieur SCHUSTER répond que c'est le 20 décembre.

Sans questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19h40.

Signatures :

Clarisse ZANN

Présidente du syndicat intercommunal

Nicole WANG

Secrétaire de séance